

COMMUNE DE SAINT-LEONARD

Mérite Léonardin

1. BUT

Il consiste à récompenser toute personne ou groupement qui se distingue dans le domaine du sport, de l'art et de la culture.

2. ATTRIBUTION

Il est décerné à toute personne ou société qui se distingue dans les domaines précités sur le plan communal, cantonal, national ou international. En principe, il est attribué un Mérite par année. Si aucun candidat ne répond aux exigences prévues, aucun mérite ne sera décerné.

3. CONDITIONS POUR L'OBTENTION

Il est indispensable de résider sur la commune de St-Léonard ou d'en être ressortissant ou d'appartenir à une société locale. L'attribution du Mérite prend en considération l'année civile écoulée, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

4. PROPOSITIONS DES CANDIDATURES

Un formulaire officiel est à disposition du public auprès du secrétariat communal où il doit être remis avant le 31 janvier de l'année suivante. Il permet à toute personne de formuler la demande d'enregistrement. Le Conseil communal et la Commission jeunesse, sport et culture peuvent également proposer des candidatures.

5. CHOIX

Le choix du lauréat relève de la compétence du Conseil communal sur préavis de la Commission jeunesse sport et culture.

6. REMISE DU PRIX

Le prix est décerné durant le premier trimestre de l'année suivante (cadeau souvenir ou montant en espèces de CHF 500.—).

Ainsi adopté lors de la séance du Conseil communal de St-Léonard, le 15 novembre 1999.

COMMUNE DE SAINT-LEONARD

Inscription : Mérite Léonardin

Délai : 31 janvier

1. PROPOSANT (PERSONNE OU GROUPEMENT)

.....
.....
.....
.....
.....

2. PROPOSITION (PERSONNE OU GROUPEMENT)

.....
.....
.....
.....
.....

3. RECONNAISSANCES – QUALIFICATIONS – RESULTATS – TITRES

.....
.....
.....
.....
.....

4. MOTIVATIONS CONCERNANT CETTE PROPOSITION

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature :